

L'occupation du sol



***Tache artificialisée** = ensemble des surfaces artificialisées, comprenant les :

- **surfaces bâties** dédiées à l'habitat, aux dépendances isolées et aux activités économiques ;
- **surfaces non bâties** réservées aux jardins publics et d'agrément, aux infrastructures et aux terrains destinés à la construction dans un délai de 2 ans (source : DGFIP).

*La **commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (CDPENAF) est une instance dédiée à la préservation des espaces. Elle a été mise en place par la loi pour l'amélioration du logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Cette commission est notamment chargée de formuler un avis sur les projets entraînant une consommation importante du foncier (projets routiers ou d'infrastructures, documents d'urbanisme des collectivités, projets de zones d'activités, etc.).

Le département des Vosges est caractérisé par une forte présence d'espaces naturels, forestiers et agricoles. Les villes et villages sont particulièrement bien desservis par les infrastructures routières.

Plusieurs études ont été réalisées par la DDT dans le cadre d'une réflexion pour lutter contre la consommation du foncier dans le département (disponibilité des zones d'activités, vacance des logements, consommation des espaces agricoles, alternatives plus économes en foncier et plus valorisantes pour les territoires : densification des bourgs, réhabilitation du bâti ancien).

Ces études ont souligné que le département présente de réelles disparités en matière d'extension de la tache artificialisée*.

La partie ouest est relativement rurale comme le révèle le registre parcellaire graphique (système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles). Les tendances d'évolution y sont faibles mais non nulles (de l'ordre de 0,15 % par an), alors que, pour les parties centre et est, la dynamique est plus soutenue (de l'ordre de 0,30 à 0,35 % par an).

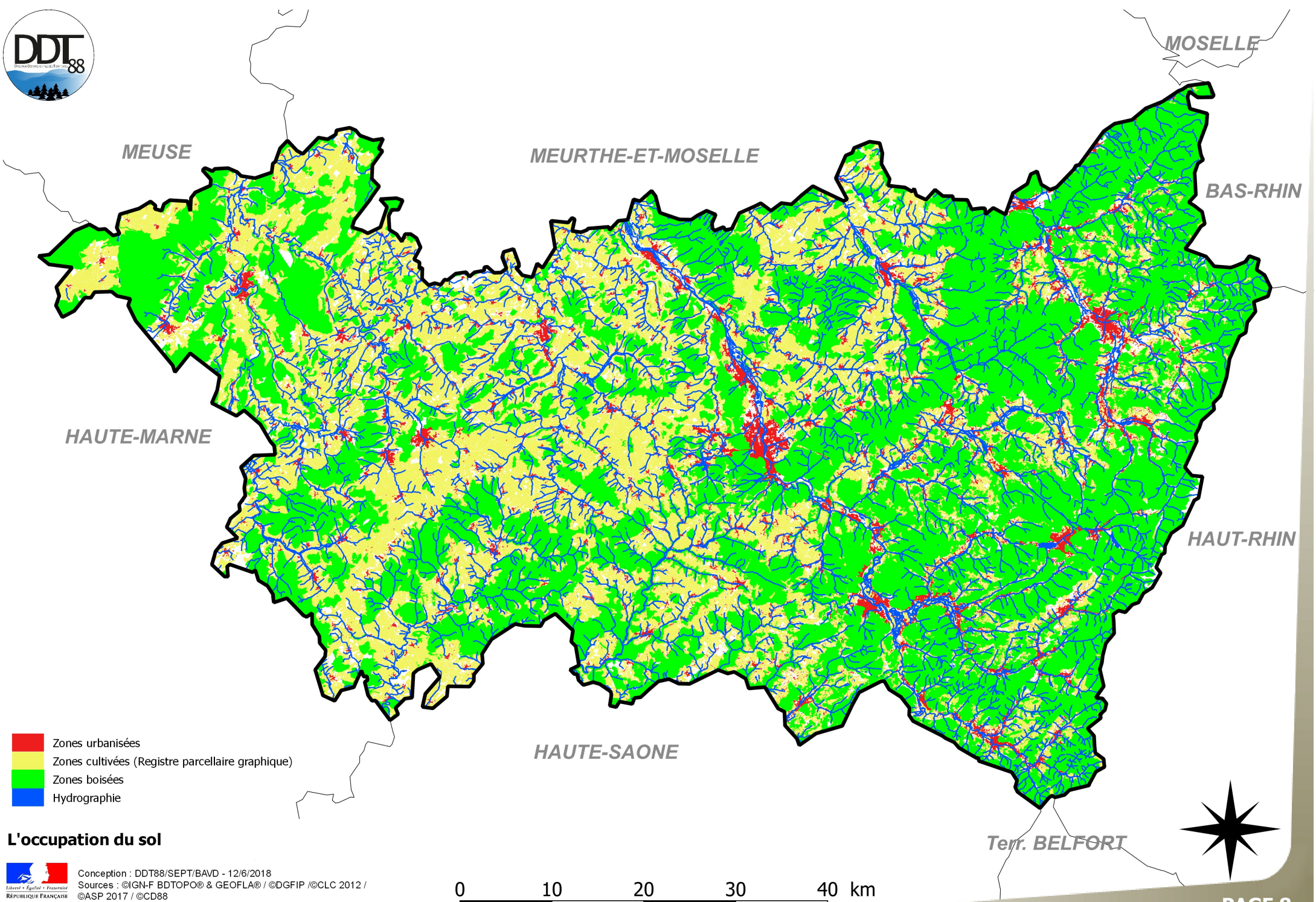
Une analyse plus fine permet de caractériser l'artificialisation des sols :

- les infrastructures routières représentent sur le département près de 50 % des surfaces artificialisées ;
- l'habitat représente 30 % de ces surfaces ;
- les zones d'activités économiques ont une part d'environ 8 %.

Le rythme d'artificialisation est en forte accélération depuis une vingtaine d'année.

De 2012 à 2017, 636 hectares ont été artificialisés, ce qui représente une moyenne de 160 hectares par an.

Dans le département des Vosges, sous l'égide du service d'économie agricole et forestière de la DDT, la CDPENAF*, créée par l'arrêté préfectoral N°2015/460/DDT du 24 août 2015, se réunit 5 à 6 fois par an. Elle associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, des propriétaires fonciers, des communes forestières, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs, de l'Office national des forêts (ONF), de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).



- Zones urbanisées
- Zones cultivées (Registre parcellaire graphique)
- Zones boisées
- Hydrographie

L'occupation du sol



Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 12/6/2018
Sources : ©IGN-F BDTPO® & GEOFLA® / ©DGFIP / ©CLC 2012 /
©ASP 2017 / ©CD88
W:/Grp_de_travail/Atlas/PROJETS/08_ocs.qgs

